

CSC-Educ

LE MENSUEL DE LA CSC-ENSEIGNEMENT | DÉCEMBRE 2025 | N°194 | Ne paraît pas en juillet et août | Bureau de dépôt Liege X | P602582



**TOUT CE QU'ON
VEUT POUR NOËL,
C'EST DU RESPECT !**

L'ÉDITO

MINISTRES et/ou FOSSOYEUSES ?
Nous avons choisi !

L'ACTU POLITIQUE

Les Gouvernements veulent
nous faire croire qu' «il n'y a
pas d'alternatives» !

DOSSIER FISCALITÉ

Le financement en CF et la
dégradation des finances
en FBW



Notre Force, c'est Vous !

CSC-EDUC

EDITEUR RESPONSABLE

Roland LAHAYE

Chaussée de Louvain, 436 - 5004 Bouge

IMPRIMERIE

Snel Grafics sa, Vottem

LAY-OUT & MISE EN PAGE

Marie LAUSBERG

PHOTOS

©Shutterstock - Canva

CORRECTRICES

Nadine DECAMP, Françoise WIBRIN

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

François DE WOOT

Arnaud LABYT

Roland LAHAYE

Nathalie KALINOWSKI

Marie LAUSBERG

Julie MACQ

Xavier TOUSSAINT

Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin.

CSC-ENSEIGNEMENT

SIÈGE CENTRAL ET ADMINISTRATIF

Chaussée de Louvain, 436 - 5004 Bouge

02/543.43.43

csc-enseignement@acv-csc.be

SERVICES AUX MEMBRES

Voir ci-dessous.



SOMMAIRE

L'ÉDITO

- MINISTRES et/ou FOSSEYEUSES ? Nous avons choisi ! 3

L'ACTU SYNDICALE

- Communiqué de presse du 4 novembre 2025 4
► Mobilisation de novembre : remerciements 5

L'ACTU POLITIQUE

- Les Gouvernements veulent nous faire croire qu'«il n'y a pas d'alternatives» ! Vraiment ? 6

L'ACTU INTERNATIONALE

- Répression de nos collègues au Niger 8

DOSSIER FISCALITÉ

- Le financement actuel de la FWB 9
► La dégradation des finances de la FWB 11

CARNET DE BORD DU MANDATAIRE

- AGENDA DES ORGANES DE DÉMOCRATIE SOCIALE | Janvier 2026 12
► Mettre en oeuvre le devoir de vigilance (HRDD) 14
► Procédure de premiers secours 15

EN PRATIQUE

- RÉMUNÉRATION | prime de fin d'année 16
► CIRCULAIRES DU MOIS | HUMOUR 16
► ACTIVITÉ | Retraités-préretirés : Amicale de Bruxelles 16
► INVITATION | Evras, un cours comme les autres ? 17
► INVITATION | Colloque Girsef 17
► QUIZ TIME | Soins et traitements médicaux à l'école 18

PAROLES DE MILITANTS

- TÉMOIGNAGE | Quand la transparence éclaire le choix collectif 20



Notre Force, c'est Vous !



NOUS CONTACTER

Nos services aux membres sont accessibles :

- à l'aide du formulaire en ligne,
- par téléphone, les jours ouvrables en matinée de 9h30 à 12h00 et le mercredi, de 13h30 à 15h30.

www.lacsc.be/contact-csce



SITE INTERNET

www.lacsc.be/csc-enseignement



www.facebook.com/CSC.Ens



youtube.com/@CSC-ENSEIGNEMENT



<https://www.instagram.com/cscenseignement/>





© Valentin Bianchi/Hans Lucas

L'ÉDITO



MINISTRES ET/OU FOSSOYEUSES ?

Nous avons choisi !

Le lundi 10 novembre dernier, les personnels de l'enseignement ont, une fois de plus, montré leur colère au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans toutes les régions, des actions ont eu lieu.

Leur point commun, et sans qu'aucune consigne n'ait été donnée, c'est qu'elles ont pris la couleur du deuil. C'est révélateur de l'état d'esprit dans lequel se trouvent toutes celles et ceux qui croient (encore) à l'École.

Les deux fossoyeuses les regardent de leur perchoir avec mépris et cynisme. Mesdames Degryse et Glatigny (puisque c'est d'elles dont il s'agit) se sont emparées d'un discours alarmiste et répètent en boucle que la Fédération Wallonie-Bruxelles va droit dans le mur ; pire : les salaires des profs sont payés par l'emprunt. De quoi vous donner l'envie de rire et de faire la fête.

Elles se basent sur le rapport des experts qu'elles ont elles-mêmes mandatés pour conseiller le Gouvernement sur la trajectoire budgétaire.

La consigne était claire : «Faire des propositions dans le contexte rigide de la Loi Spéciale de Financement». Autrement dit, dans un contexte déjà orienté.

Les experts ont planché et ont conclu à une «insoutenable budgétaire des finances publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles».

Mesdames les Ministres ont lu (elles ont réussi le test de lecture avec au moins 60 %), elles ont décidé puis elles ont annoncé leur train de mesures permettant une économie de 255 millions d'euros en 2026.

La Ministre Présidente Elisabeth Degryse a donc pu répéter, comme elle le fait chaque fois qu'elle prend la parole (on peut se demander si elle sait dire autre chose) que «la situation budgétaire est telle qu'elle mérite un effort de chacun».

Ben tiens. Semons un peu la peur, on en récoltera toujours quelque chose.

L'enseignement (surtout l'enseignement secondaire) va donc trinquer. Comme il le fait depuis la mise en place de la Communauté française, seule entité à ne pas générer de recettes propres mais à qui on (entendez les Politiques) a confié les compétences essentielles dans une société : l'enseignement, la culture, la jeunesse, ...

Et si d'autres solutions existaient ? Si ce Gouvernement était en train de nous emmener dans un scénario catastrophe pour mieux assouvir ses desseins idéologiques ?

En fait, le problème de la Communauté française, ce n'est pas le niveau de ses dépenses, c'est le niveau de ses recettes !

Sans vouloir vous assommer de chiffres, des données d'Eurostat, consultables sur le site de la FWB, permettent d'affirmer qu'alors que les dépenses ont crû de 2,2 % pendant les 15 dernières années, ses recettes n'ont augmenté que de 1,7 % par an.

Pourtant, cette évolution est restée inférieure à la croissance économique réelle (2,3 %). En d'autres termes, les dépenses publiques ont progressé moins vite que la richesse produite, mais les recettes ont suivi une trajectoire encore plus faible. D'où le déficit.

En 2011, les recettes de la FWB représentaient 2,33 % du PIB national. Elles ne comptent plus que 2,13 % en 2024, soit une baisse de 0,2 points de PIB. Cette baisse équivaut à... 1,2 milliard d'euros, soit quasiment le montant du déficit. **Ce déficit s'explique donc par une crise du financement¹.**

Conclusion : nous ne pourrions pas faire l'impasse sur un combat pour le refinancement de la FWB.

Il faudrait, à nos chères Ministres, autant de courage pour amorcer le dialogue (d'abord entre francophones) qu'elles ont de dédain pour attaquer le monde de l'éducation, de la culture et de l'enfance.

Ce sera ça ou voir les politiques de coupes budgétaires se poursuivre, les conditions de travail se détériorer, le moral se dissiper et la colère s'exacerber.

Nous avons une mission pour sauver la société : ne rien laisser passer, déconstruire les scénarios-catastrophe, continuer notre mobilisation et dénoncer ces politiques nauséabondes partout où nous le pouvons.

Dans ce contexte particulier que nous mettrons entre parenthèses pendant la «trêve des confiseurs», qu'il me soit permis de vous souhaiter, malgré tout, d'excellentes fêtes de fin d'année.

♦ Roland Lahaye

¹ Merci à Etienne LEBEAU et à Clarisse VAN TYCHELEN (CNE) pour leur expertise dans l'analyse de ce dossier.



Communiqué de presse – 4 novembre 2025

Communication directe de l'Administrateur général de la FWB : une dérive inacceptable

Le personnel de l'enseignement a reçu, ce 3 novembre, un courriel signé par l'**Administration générale de l'Enseignement**, détaillant les « décisions » budgétaires 2026-2029 du gouvernement de la FWB.

Sous couvert d'information, cette démarche présente comme acquises des **mesures qui n'ont pas encore été négociées avec les organisations syndicales, ni votées par le Parlement**. Une telle communication outrepassa le rôle de l'administration et contourne les règles élémentaires du dialogue social.

Le personnel n'a pas besoin qu'on lui « explique » les décisions d'un avant-projet de décret : il a droit à être **consulté avant qu'on les annonce**.

Nous dénonçons :

- une **ingérence dans la procédure de concertation**
- une **communication politique déguisée en message administratif**
- et un **manque de respect flagrant envers les représentants du personnel**.

Nous exigeons :

- l'**arrêt immédiat** de ces pratiques du gouvernement qui consistent en un **nouveau dérapage anti-démocratique**
- un **rappel du principe de neutralité de l'administration** et dorénavant, la garantie de ce respect
- et le **respect du dialogue social** avant toute diffusion d'informations touchant aux conditions de travail des personnels.

Le dialogue social ne se décrète pas, il se respecte.

Pour le front commun syndical de l'enseignement,

Luc TOUSSAINT
CGSP Enseignement

Adrien ROSMAN
SETCa-SEL

Roland LAHAYE
CSC-Enseignement

Masanka TSHIMANGA
SLFP-Enseignement

MOBILISATIONS DE NOVEMBRE !

Que ce soit lors de la journée de grève du 10 novembre pour laquelle l'enseignement s'est levé !

**DES DIZAINES D'ACTIONS,
DES MILLIERS DE VISAGES,
UNE MOBILISATION EXCEPTIONNELLE !**

Que ce soit lors des journées de grève pour défendre les Services publics ou en soutien aux autres secteurs.

Que ce soit lors des grèves nationales interprofessionnelles contre les mesures du Gouvernement Arizona.

MERCI À TOUTES ET TOUS !

À chaque membre du personnel de l'enseignement mobilisé,
à celles et ceux qui ont informé, agi, marché, chanté, crié, créé, ...

**VOTRE ENGAGEMENT
EST NOTRE FORCE COLLECTIVE !**

La mobilisation ne s'arrête pas là !

De nouvelles occasions d'agir, de créer, de se faire entendre sont prévues.

**ENSEMBLE, NOUS DÉFENDONS L'ÉCOLE !
ENSEMBLE, NOUS TENONS BON !**

- ✚ Les délais de mise en page et d'impression ne nous permettent pas de vous informer et de relayer les actions dans le CSC-Educ.
- ✚ Vos délégations syndicales sont outillées pour vous tenir informés.
- ✚ Toute l'actualité est disponible sur notre site. Nous la relayons également via nos newsletters et nos réseaux sociaux.
- ✚ La visibilité des actions est diffusée sur nos réseaux sociaux.

✓ Les Gouvernements veulent nous faire croire qu'«il n'y a pas d'alternatives» ! Vraiment ?

La droite au pouvoir en Belgique et dans les entités fédérées ressasse sans cesse l'idée qu'il n'y aurait pas moyen de faire autrement que des économies dans les services collectifs, la sécurité sociale, les salaires et les allocations sociales.

On les a entendus évoquer un scénario à la grecque, un risque de non-paiement des pensions, un risque de non-paiement des salaires des enseignants, et ainsi de suite. Des spectres menaçants qui seraient de nature à nous faire avaler des reculs terribles dans les fondements mêmes de notre état social.

COMMENT DÉCODER CES PROPOS TENUS PAR CES SPLENDIDES PERROQUETS DE MARGARETH TATCHER AUX PLUMES BLEUES OU TURQUOISE ?

La réduction d'impôts instaurée par le Gouvernement Michel a creusé un immense déficit, à travers la baisse des cotisations sociales et de l'impôt des sociétés.

Le Bureau fédéral du Plan prévoit que, pour la législature De Wever (2025-2029), les recettes passeront de 50,3 % à 48,6 % du PIB, soit une perte de 12,2 milliards d'euros.

UN TABOU POUR LES PARTIS AU POUVOIR MAIS UN DÉFICIT STRUCTUREL ORGANISÉ VOLONTAIREMENT, SELON NOUS.

En réduisant les recettes, on fait croire à la population que nous vivons au-dessus de nos moyens et que nous devons renoncer à notre niveau de vie, de solidarité et de sécurité d'existence.

En FWB...

Rappelons que le Gouvernement n'est manifestement pas uniquement préoccupé par l'équilibre des comptes car **il choisit, contre l'avis d'une large majorité d'interlocuteurs du secteur et d'experts, de conserver l'idée d'un «CDI» dont le coût serait exorbitant** (certainement 500 millions) ou de réintroduire des options en troisième secondaire pour plusieurs dizaines de millions d'euros.



Bref, selon eux, il ne faut pas que leurs contradicteurs, et singulièrement les organisations syndicales, restent arc-boutées à des tabous qui empêcheraient d'assainir les finances publiques.

Par ailleurs, **il se refuse toujours à prendre les dispositions qui s'imposent pour lutter contre le décrochage et le redoublement** (qui coûtent 400 millions annuellement).

Et pire, **en relevant les seuils de réussite, la facture risque d'être encore plus salée !**

En Wallonie...

La révision des droits d'enregistrements en tout début de législature **va coûter très cher aux finances wallonnes** : 250 millions dès l'année 2025 et 470 millions au total.

Tout ça au bénéfice des personnes qui peuvent envisager d'acheter une habitation à plus de 500.000 €. Un pur scandale quand on sait que les entités fédérées régionales (Wallonie et Bruxelles) pourraient dédier une partie de cette manne à des politiques essentielles dans leurs champs de compétences ou à celle de la FWB.

UN BUDGET FÉDÉRAL PLUS ÉQUITABLE EST POSSIBLE.

Fin octobre, la Banque nationale a publié l'étude : *"Are government subsidies and investment grants higher in Belgium ?"*.

On peut y lire que les subsides alloués aux entreprises représentent environ 4 % du PIB, soit 12 milliards de plus que la moyenne dans la zone euro.

C'est nettement plus que dans les pays voisins, contrairement aux dépenses sociales qui se situent au même niveau et qui font souvent l'objet de critiques.

Et tous ces subsides sont loin d'être justifiés par une quelconque plus-value sociétale.

«Il existe plusieurs mesures que le Gouvernement peut et doit prendre pour opérer des choix équitables et positifs pour les générations à venir, et elles ne sont pas nouvelles», explique Marie-Hélène Ska, Secrétaire générale de la CSC.



Comptes et la Banque nationale de Belgique ont sévèrement critiqué la subvention pour la première embauche (628 millions) ainsi que celle pour les travailleurs âgés.

Le Bureau fédéral du Plan a clairement démontré que l'exonération fiscale sur les recettes liées à l'innovation (1,1 milliard) n'apportait aucune valeur ajoutée.

Une juste contribution des grosses fortunes est également indispensable, de sorte que tous les revenus du patrimoine, par exemple ceux provenant des actions et des loyers, contribuent de la même manière que les revenus du travail.

Ce serait bien plus efficace que les mesures bricolées actuellement et plus rentable sur le plan économique, tant en termes de recettes directes que d'effets de retour. «Il n'est pas acceptable de pénaliser celles et ceux qui travaillent et qui sont déjà en difficulté tout en ménageant les plus forts dans le système fiscal», souligne Marie-Hélène Ska.

Tous les statuts doivent être soumis à des cotisations sociales correctes et il convient de supprimer les subventions salariales qui ont prouvé leur inutilité.

Si l'on se base sur 60.000 sociétés de management, le manque à gagner pour l'Etat est déjà estimé à 1,7 milliard d'euros pour les recettes publiques.

Pour les flexi-jobs et le travail des étudiants, le manque à gagner pour cette année s'élève respectivement à 350 millions d'euros et à 688 millions d'euros. Concernant les subventions salariales, la Cour des

En somme, «l'argent est jeté par les fenêtres. C'est d'abord à ces dépenses inconsidérées qu'il convient de s'attaquer».

Il est également nécessaire de réduire nos subventions aux combustibles fossiles, tant pour la transition climatique que pour notre budget. Rien que pour le diesel professionnel, le coût est déjà de 533 millions d'euros. Le total s'élève à plus d'un milliard.

On le comprend, les alternatives existent et elles sont nombreuses.

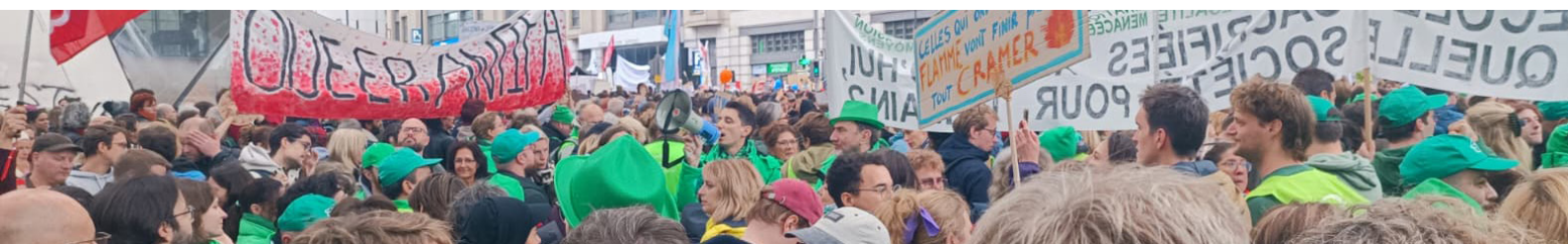
Même le FMI, qui est tout sauf un bastion de gauche, a indiqué, dans son rapport 2025 sur la Belgique, que «tous les revenus du capital (tels que les intérêts, les dividendes et les plus-values) doivent être imposés de la même manière afin de garantir la neutralité des décisions d'investissement, de préférence en intégrant ces revenus dans le revenu global imposable soumis à l'impôt des personnes physiques».

**NOS GOUVERNEMENTS ABANDONNERONT-ILS
LEURS ŒILLÈRES IDÉOLOGIQUES ET LEURS PROPRES TABOUS ?
CE N'EST PAS CERTAIN.**

**PAR CONTRE, UN MOUVEMENT SOCIAL ORGANISÉ ET DÉTERMINÉ
A CERTAINEMENT LE POUVOIR DE CONSCIENTISER LA POPULATION
À CES ENJEUX IMPORTANTS.**

C'EST NOTRE DEVOIR À TOUTES ET TOUS !

♦ Xavier Toussaint



✓ Répression de nos collègues au Niger

Le Comité des femmes de la CNT (Confédération nigérienne du travail) dénonce la dispersion d'un sit-in non violent à Niamey.

La solidarité internationale étant une valeur cardinale de la CSC, il était envisagé qu'une délégation de la CSC-Enseignement puisse se rendre au Niger à l'invitation de la CNT pour participer à leur congrès les 27 et 28 novembre à Niamey sur la thématique :

«Justice sociale et l'avenir du travail dans le contexte de la refondation du Niger».



L'appel de novembre et la lutte de haute intensité contre les Gouvernements de casse sociale au pouvoir au Fédéral, en Wallonie et en FWB, en ont malheureusement décidé autrement, la présence de chacun à son poste de combat étant requise sur le territoire national.

Lors des discussions préparatoires, la CSC-Enseignement a pris connaissance avec stupeur et indignation de la répression qu'avaient eu à subir nos collègues à la fin du mois de septembre.

Une action pacifique avait été organisée le 29 septembre pour réclamer le paiement de deux mois d'arriérés de pécules, et celle-ci a été réprimée violemment par les autorités. L'usage excessif de la force ne fait aucun doute.

Le CNT qualifie l'intervention policière **«d'actes barbares et inhumains»**.

L'organisation syndicale dénonce l'usage de gaz lacrymogènes contre des femmes désarmées qui réclamaient légitimement le paiement de leurs salaires.

«Le non-paiement des salaires est une violation du droit du travail ; la répression qui s'en est suivie est une double injustice», déclare la Présidente du Comité, Aïchatou Maïfada.

Elle appelle le Gouvernement à une enquête rigoureuse et au règlement immédiat des arriérés. Le syndicat fait état de plusieurs blessés légers, dont des femmes souffrant de crises respiratoires, ainsi qu'un bébé brièvement pris en charge.

Le Comité des femmes de la CNT estime que l'exposition de ces manifestantes à de tels produits toxiques, alors qu'elles ne faisaient qu'exiger le respect de leurs droits sociaux, représente une atteinte grave à leur dignité et à leur santé.

Affirmant sa solidarité *«totale et inconditionnelle»* avec toutes les victimes, la structure syndicale rappelle que le dévouement de ces enseignantes à l'éducation des enfants, souvent dans des conditions précaires, devrait être reconnu par des mesures concrètes et non par la violence.

La CSC-Enseignement exprime toute sa solidarité avec les personnels victimes de ces injustices et de ces répressions.

♦ Xavier Toussaint.



LE FINANCEMENT ACTUEL DE LA



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Comme annoncé dans le CSC-Educ d'octobre dernier, cet article présente le financement de la Communauté française (FWB).

Les Communautés en Belgique sont des entités fédérales qui reçoivent leurs moyens d'autres entités fédérées et qui ne peuvent donc pas se créer de nouvelles recettes.

C'est pour cette raison que nous insistons sur le fait qu'il est important d'investir ou de refinancer la Communauté française, plutôt que d'économiser.

En effet, d'une année à l'autre, les dépenses augmentent même si elles ne sont pas plus nombreuses, puisque le coût de la vie augmente...

LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE BÉNÉFICIE PRINCIPALEMENT DE 3 TYPES DE RECETTES

- 1 Les recettes institutionnelles versées par le Fédéral en application de la Loi spéciale de Financement et constituées de la «Dotation TVA», de la «Dotation IPP (Impôt des Personnes Physiques)», d'autres dotations (versées à la suite de la 6^e réforme de l'État).
- 2 les recettes diverses (financement des dispositifs à l'emploi de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-capitale, détachements remboursés, droits d'inscriptions, droits d'équivalences des diplômes, etc).
- 3 les recettes affectées, qui ne contribuent pas à l'amélioration du solde budgétaire (dont les versements de fonds européens).

La «dotation TVA» constitue la principale source de revenus de la FWB, représentant près de 70 % de ses recettes en 2024.

Le montant total de cette dotation versé aux Communautés varie annuellement.

On établit un montant global pour la Belgique, puis ce montant est réparti entre les Communautés via la «clé élèves», c'est-à-dire la part de chaque Communauté dans le total des élèves de 6 à 17 ans inscrits dans un établissement scolaire.

Évolution et prévision des recettes

La croissance de la dotation TVA de la FWB a été freinée par le **CAD¹ (coefficient d'adaptation démographique)**.

Ce CAD, utilisé ces dernières années, est celui de la Communauté française alors que la croissance démographique est plus forte en Flandre.

Le financement par élève octroyé aux deux Communautés a diminué (en termes relatifs) durant cette période.

La **faible natalité** francophone a contribué également à la détérioration de la clé élèves observée depuis 2015, réduisant progressivement la part de la dotation revenant à la FWB.

→ Sur l'ensemble de la législature, la détérioration de la clé élèves a représenté une baisse qui s'élève à 220 millions en 2024.

Le nombre d'enseignants et l'évolution de leur salaire ont continué d'augmenter.

La « dotation IPP » représente ~ 25 % des recettes de la FWB et est constituée de :

- ▶ la dotation IPP de base après application de la clé IPP à la dotation globale pour les deux Communautés ;
- ▶ la déduction de la contribution de responsabilisation pension (CRP).

Ce montant permet de mettre à niveau la cotisation de pension des agents statutaires par rapport à celle des agents contractuels de la Communauté.

Le taux de cette contribution augmente progressivement depuis 2021 pour atteindre son plein niveau en 2028, soit 8,86 % de cotisation sur la masse salariale effective ;

- ▶ **le montant de transition** (ou «socle compensatoire»).

Ce mécanisme avait été mis en place pour assurer la neutralité budgétaire en 2015-2016 de la 6^e réforme de l'Etat.

Concrètement, un montant total de 1,5 milliard d'euros a été retranché de la dotation sur dix ans, jusqu'en 2024.

A partir de 2025, ce montant est réduit annuellement de 10 % de la valeur initiale fixée en 2016, pour atteindre zéro en 2034.

Évolution et prévision des recettes

S'agissant de la «**dotation IPP**», chacun de ses éléments constitutifs connaît des évolutions significatives :

- ▶ la **détérioration de la clé de la dotation IPP** entre 2019 et 2025 entraîne une perte cumulée de recettes de 158,9 millions d'euros. Cela résulte directement d'une moindre croissance de l'IPP parmi les habitants de Wallonie et de Bruxelles par rapport à la Flandre ;
- ▶ suite à la réforme de la Loi spéciale de financement, **une cotisation de responsabilisation pension** est prélevée par le Fédéral sur le salaire des enseignants et des fonctionnaires statutaires, réduisant ainsi la dotation IPP ;
- ▶ le **montant de transition** (ou «socle compensatoire») prévu dans le cadre de la Loi spéciale de financement sera supprimé progressivement en dix ans à partir de 2025, entraînant une hausse annuelle des dépenses de 15,5 millions d'euros jusqu'en 2034 (diminution de 10 % chaque année).

Ces différents éléments jouent en sens contraire sur l'évolution des recettes, mais leur impact cumulé peut être estimé à une **baisse de recettes de l'ordre de 75 millions d'euros** entre 2025 et 2029.



¹ Lorsque le CAD utilisé est celui de la Communauté qui connaît actuellement une croissance démographique plus forte que dans l'autre Communauté, la dotation reçue par les Communautés a tendance à croître plus vite que la croissance du nombre d'élèves. Cela permet une croissance des dépenses supérieures à celles des besoins, ce qui crée des difficultés budgétaires durant les périodes où la croissance démographique devient plus forte dans la Communauté pour laquelle le CAD n'est pas utilisé et que le financement par élève tend à se comprimer.

² Le «montant de transition» (ou socle compensatoire) qui devait assurer la neutralité budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'Etat et des transferts de compétences, hors assainissement des finances publiques (cf. supra). L'application de ce principe a été la suivante : pour l'année 2015, si les nouveaux transferts financiers et des compétences prévus par la 6^{ème} réforme représentaient un impact budgétaire négatif pour une Entité, un montant compensatoire permettant d'assurer la neutralité budgétaire de la réforme était octroyé à l'Entité. Pour les années ultérieures, ce montant reste fixe pendant 10 ans, jusqu'en 2024, puis est ensuite décroissant linéairement pendant 10 ans jusqu'à être supprimé. À l'inverse, si l'impact budgétaire des transferts en 2015 était positif, comme c'était le cas pour la FWB, un montant compensatoire est retiré de la dotation IPP pendant 10 ans jusqu'en 2024, puis est ensuite supprimé progressivement pendant 10 ans.



LA DÉGRADATION DES FINANCES DE LA



UNE BAISSÉ DES RECETTES EN 2026

Les recettes du Fédéral sont fixées aux alentours du mois de mars en fonction des paramètres macroéconomiques mais ceux-ci sont revus à la baisse en cours d'année.

Il y aura un décompte : la Fédération devra rembourser le trop-perçu (75 millions).

La clé élèves se dégrade depuis quelques années. Cela est dû à une diminution relative du nombre d'élèves francophones par rapport au nombre d'élèves néerlandophones (Enseignement à domicile et élèves à Bruxelles qui fréquentent l'enseignement néerlandophone).

La cotisation responsabilisation de pension augmente d'année en année et donc agit comme une moindre recette sur la dotation IPP d'année en année. En 2025, elle représente 300 millions de recettes en moins et en 2030, 500 millions en moins.

D'autres dotations du Fédéral connaîtront une diminution en 2026 et 2027 **car** :

✚ **en 2026**, 35 millions de recettes "one shot" disparaissent qui s'ajoutent aux 50 millions en 2025 ;

✚ **en 2027**, il y aura 147 millions de recettes européennes en moins liées au Plan de relance et résilience¹.

Cependant, entre 2025 et 2030, les recettes de la FWB vont augmenter annuellement de 1,73 %.

UNE HAUSSE DES DÉPENSES

Entre 2016 et 2024, le budget de l'enseignement a augmenté de manière structurelle pour 379 millions d'euros alors que la population scolaire a en même temps baissé.

De plus, la FWB a autorisé de nombreuses augmentations structurelles de dépenses dans la plupart de ses autres domaines de compétence.

Ces hausses ont principalement répondu à des objectifs de renforcement des politiques publiques, à savoir :

- ▶ le soutien de secteurs en tension (aide à la jeunesse, enseignement, culture),
- ▶ l'amélioration de l'accès (gratuité scolaire, allocations d'études, égalité des chances),
- ▶ le développement de l'offre de services publics (création de places en crèches, renforcement et revalorisation des personnels),
- ▶ la modernisation de l'Administration et la prise en charge de nouvelles missions institutionnelles (autonomisation de WBE, financement des infrastructures hospitalières et renforcement des maisons de justice).

N'oublions pas que durant cette période, la Communauté française a dû gérer la crise du Covid et **a investi dans le Pacte pour un enseignement d'excellence**, cet investissement devant produire des résultats durables sur sa situation financière en limitant le redoublement qui a un coût économique et social élevé.

♦ Nathalie Kalinowski, Julie Macq

¹ En abrégé "RRF", soit "Recovery and Resilience Facility" est un instrument de relance temporaire destiné à atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de Covid-19 et à rendre les économies et les sociétés européennes plus durables, plus résilientes et mieux préparées aux défis posés par les transitions verte et numérique.



AGENDA DES ORGANES DE CONCERTATION SOCIALE

ORDRE DU JOUR - janvier 2026

RÉSEAUX D'ENSEIGNEMENT	LS			OS	WBE
ORGANES LOCAUX DE CONCERTATION SOCIALE	CE	CPPT	ICL	CPL	CCB
À L'ORDRE DU JOUR DE CHAQUE RÉUNION					
1. Approbation du PV de la réunion précédente.	✓	✓	✓	✓	✓
2. Suivi des décisions et des avis.	✓	✓	✓	✓	✓
À L'ORDRE DU JOUR DU MOIS DE JANVIER					
PRÉVENTION ET PROTECTION DU TRAVAIL					
3. Rapport mensuel du SIPPT et du SEPPT.		✓	*	✓	✓
4. Plan annuel d'action.		✓	*	✓	✓
INFORMATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE					
5. Information périodique.	✓	*	*		
POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DU PERSONNEL					
<i>Enseignement obligatoire</i>					
6. INFORMATIONS					
a. Calcul de l'encadrement au 15 janvier.	✓	*	*	✓	✓
b. Ens. libre : prévision des emplois vacants pour 2026-2027.	✓	*	*		
c. Prélèvement de solidarité (% zone).	✓	*	*	✓	✓
d. WBE : nomination à titre définitif au 1 ^{er} janvier.					✓
<i>Enseignement supérieur</i>					
7. Discussion : répartition équitable des charges.	✓	*		✓	✓
8. INFORMATIONS					
a. Classement des temporaires au 15 janvier.	✓	*		✓	✓
b. HE-WBE : prévision des emplois vacants à déclarer au MB le 1 ^{er} mars.					✓
ELECTIONS : CONSEIL DE PARTICIPATION -COPA					
8. Informations sur les résultats des élections.	✓	*	*	✓	✓

L'ordre du jour de votre Instance locale sera complété par les points qui n'ont pu être traités lors de la réunion précédente ainsi que par tout point relevant de ses compétences, déposé par la délégation patronale ou une délégation syndicale, et ce, en fonction des réalités et des besoins locaux.

* Compétences dévolues en cas d'absence d'un CE ou CPPT.

Focus sur quelques points du tableau

I. RAPPORT ANNUEL : SIPPT & SEPPT (PT 3)

En janvier, les mandataires doivent s'assurer que les rapports seront disponibles pour la réunion de février au cours de laquelle ils devront faire l'objet d'une discussion et ceci, afin de pouvoir bien préparer la discussion.

Chaque membre effectif doit, quinze jours au moins avant la réunion de février, recevoir le rapport annuel du SIPPT.

II. PLAN ANNUEL D'ACTION POUR 2026 (PT 4)

La mise en œuvre débute le 1^{er} janvier. Il s'agit de convenir des modalités de suivi de ce plan annuel d'action au sein de l'organe compétent.

III. INFORMATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE (PT 5)

Les membres du CE doivent recevoir l'information

trimestrielle sur la structure de l'emploi et les perspectives d'emploi. Le cas échéant, ces informations peuvent engendrer des discussions.

IV. ENS. OBLIGATOIRE : INFORMATION SUR L'EMPLOI

Encadrement au 15 janvier (pt 6a)

La délégation patronale est tenue d'informer l'organe de concertation de l'encadrement qui sera disponible pour l'année scolaire 2026-2027 sur base du calcul du nombre d'élèves régulièrement inscrits au 15 janvier 2026 :

- Ens. primaire ordinaire et spécialisé : capital-périodes.
- Ens. secondaire ordinaire : NTPP.

A noter que l'enseignement maternel et le type 5 dans l'enseignement spécialisé ne sont pas concernés par cette disposition.

INFO +

VADE-MECUM DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET POUR ADULTES





Prévision des emplois vacants à déclarer pour 2026-2027 (pt 6b)

Dans l'enseignement libre, la délégation patronale est en mesure de déterminer les emplois qui devront être déclarés vacants au 1^{er} février 2026.

La déclaration des périodes vacantes se fait par niveau d'enseignement et par fonction pour l'ensemble des écoles gérées par le Pouvoir organisateur. Cependant, ce dernier est tenu d'indiquer l'école où les périodes sont vacantes.

Celles-ci correspondent à la différence entre l'encadrement disponible au 15 janvier 2025 et les périodes occupées à titre définitif avant le 1^{er} février 2026.

Ce calcul tiendra compte, le cas échéant :

- a) des périodes restées vacantes après les engagements à titre définitif effectués au 1^{er} octobre 2025 et qui n'ont pas fait l'objet d'une extension à titre définitif par la suite ;
- b) des périodes définitives libérées par un membre du personnel (par exemple suite à une mise à la retraite ou une DPPR) avant le 1^{er} février 2026.

Prélèvement de solidarité (pt 6c)

Cette mesure linéaire de solidarité permet de prélever un pourcentage du capital-périodes ou du NTPP en vue de permettre un meilleur fonctionnement de certaines écoles rencontrant des difficultés.

Cette mesure de prélèvement doit être prise avant le 15 janvier, après avis des CZGE/CZA pour l'ensemble des écoles :

- LS - d'une même zone ;
- OS - du même PO ;
- WBE - du réseau.

WBE : nomination à titre définitif au 1^{er} janvier (pt 6d)

Dans l'enseignement obligatoire, les nominations sont publiées par extraits au Moniteur Belge.

Les membres du personnel bénéficiaires de ces nominations sont ceux désignés à titre de temporaires prioritaires dans ces emplois.

Ces nominations se font dans les emplois qui étaient vacants ou sont devenus vacants avant le 1^{er} janvier 2026.

QUELQUES PRÉCISIONS !

EMPLOIS VACANTS À LA NOMINATION

L'emploi à occuper doit comporter :

- instituteurs maternels ou primaires et surveillants-éducateurs : la moitié ou la totalité du nombre

d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes ;

- autres fonctions : au moins un tiers du nombre de périodes requises pour former une charge complète.

ORDRE DE NOMINATION

Si plusieurs temporaires prioritaires occupent un emploi dans la fonction et l'école en cause, la nomination revient au temporaire prioritaire le mieux classé.

V. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Répartition équitable des charges (pt 7)

L'avis de l'organe de concertation relatif à cette matière doit être transmis à l'organe de gestion.

Regard législatif

Article 11 §2 et §3 de l'AGCF du 30/11/2016 fixant le cadre du Règlement de travail des Hautes Écoles du réseau WBE.



Classement des MDP au 15 janvier (pt 8a)

Regard législatif

Article 8 §2 du décret du 24/7/1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la CF.



♦ Marie Lausberg

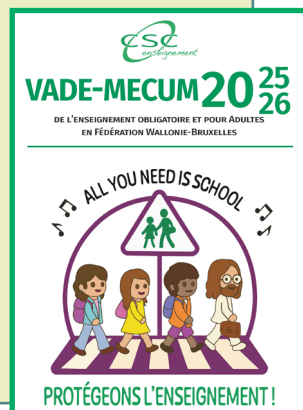
VADE-MECUM de l'enseignement obligatoire et pour Adultes

Une première version numérique du Vade-mecum est disponible sur le site dans l'espace "militants" :

www.lacsc.be/csce/DS/VM

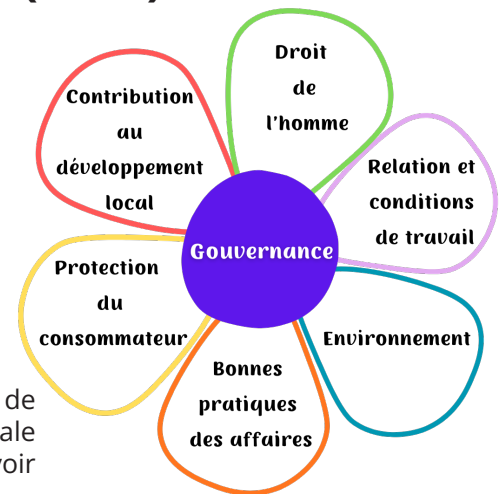
En raison des modifications législatives annoncées pour 2026 mais qui n'ont pas encore fait l'objet de textes législatifs (*pour la plupart d'entre elles, nous continuons à nous mobiliser pour les contrer*), la parution en version brochée prend du retard.

Le 25 novembre, une newsletter a été adressée à tous les militants pour passer commande.



✓ METTRE EN ŒUVRE LE DEVOIR DE VIGILANCE (HRDD) AU SEIN DES ORGANES DE CONCERTATION

LE DEVOIR DE VIGILANCE EST UNE LOI QUI EXIGE DES GRANDES ENTREPRISES DE METTRE EN ŒUVRE DES MESURES POUR IDENTIFIER, PRÉVENIR ET ATTÉNUER LES RISQUES LIÉS À LA VIOLATION DES DROITS HUMAINS, À L'ENVIRONNEMENT, À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ TOUT AU LONG DE LEURS CHAÎNES DE VALEUR¹.



Concrètement, dans l'enseignement, il est possible d'appliquer ce devoir de vigilance et parfois, il se fait automatiquement. Quand une école fondamentale choisit d'acheter des pommes chez le fermier du village, elle applique le devoir de vigilance puisqu'elle sait d'où vient le produit, qui travaille, ...

QU'EST-CE QU'ON PEUT FAIRE AU SEIN DE SON ÉCOLE ?

1° Essayons de comprendre quels leviers nous avons.

- Quels achats font nos institutions ?
- Est-ce que des critères sociaux et écologiques sont pris en compte dans le processus d'achat ?

2° Plaidons pour un changement.

Proposons des alternatives plus durables, comme par exemple :

- la marque Fairphone pour les GSM ;
- ou des produits des entreprises qui sont membres de la fondation Fairwear pour ce qui est du textile.

Exigeons que des critères sociaux et écologiques soient pris en compte dans les processus d'achat, comme la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics le permet.

3° Cultivons le changement et faisons vivre le sujet, aussi parmi les élèves.

- Utilisons les mallettes pédagogiques, telles que la mallette du CNCD «[in]égalités mondiales», qui consiste en 19 outils pédagogiques à destination des jeunes de 15 ans et plus et qui aborde le sujet des inégalités mondiales ;
- ou de manière plus spécifique, avec l'outil scolaire d'Oxfam sur le circuit court et le devoir de vigilance.



Cependant, il y a tout un tas d'achats de produits ou de services qui passent sous les radars.

Nous pouvons donc agir dans un premier temps en demandant à obtenir les informations.

Dans mon école, on a choisi l'entreprise de nettoyage, C'est tout propre, mais cette entreprise engage des sous-traitants.

- Sous quel type de travail sont engagés ces travailleurs ?

- Nous devons acheter du papier en grande quantité ; quelle société choisir ?

Le devoir de vigilance permet aussi d'agir contre les **violations des droits humains et du droit international**, notamment à Gaza et dans les territoires palestiniens occupés.

Il est ainsi possible d'activer le devoir de vigilance et d'en faire un outil dans notre lutte quotidienne pour la solidarité, la sécurité et la justice sociale au travail.

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Outils pédagogiques visant l'éveil aux problèmes sociétaux



Ces outils sont téléchargeables à partir de notre site dans la rubrique «publications/outils pédagogiques»
www.lacsc.be/csc-e/malettes-pedagogiques

¹ <https://oxfambelgique.be/devoir-de-vigilance-pour-les-entreprises-une-economie-qui-respecte-les-personnes-et-la-planete>



Il serait normal, dans les écoles, dont une des missions est de former des citoyens, de veiller au respect des droits humains, des droits du travail et de l'environnement en ce qui concerne leurs propres activités, et de faire le nécessaire pour que ces droits soient respectés dans toute leur chaîne de valeur.

ACTIONS CONCRÈTES AU SEIN DES ORGANES DE CONCERTATION

→ Inscrire le point à l'ordre du jour

- Il est important que le dialogue reste constructif et dans le cadre des **compétences des organes de concertation**. Les questions politiques peuvent être abordées, mais doivent être fonctionnelles et contribuer au processus de concertation.

→ Questions à poser au sein des organes de concertation

N'hésitez pas à poser des questions sur les informations de base afin de les actualiser et de discuter du devoir de vigilance :

- dans l'achat de matériel,
- dans le cadre de travaux de construction/rénovation/entretien,
- pour les services (entreprise de nettoyage, ...).

→ Quand intervenir idéalement ?

- Ne pas poser toutes les questions en une fois, intervenir de manière pertinente et appropriée, en temps opportun.
- Lors de la présentation des infos de base et des infos annuelles

N'HÉSITEZ PAS À SUIVRE LES 8 ÉTAPES DE LA VIGILANCE DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

- 1 Connaître toute votre chaîne.
- 2 Veiller à ce que votre entreprise/organisation ne contribue pas aux violations.
- 3 S'engager publiquement à assumer la responsabilité de la chaîne.
- 4 Identifier les risques dans la chaîne.
- 5 Prendre des mesures appropriées pour prévenir les violations.
- 6 Prévoir des réparations en cas de violations.
- 7 Assurer un suivi permanent de la chaîne.
- 8 Communiquer à ce sujet (transparence).

♦ Nathalie Kalinowski

PROCÉDURE DE PREMIERS SECOURS

Le Code du bien-être au travail impose à tous les employeurs «d'assurer aussi vite que possible les premiers secours aux travailleurs victimes d'un accident ou d'un malaise» et d'alerter si nécessaire l'assistance médicale urgente.

L'employeur, en lien avec le Service pour la prévention et la protection au travail, et en fonction des résultats de l'analyse des risques, détermine après avis préalable de l'organe compétent (CPPT, COCOBA, CoPaLoc) :

- 1° les procédures de premiers secours ;
- 2° les moyens nécessaires pour l'organisation des premiers secours ;
- 3° le nombre de travailleurs à affecter pour l'organisation des premiers secours et la qualification dont ils doivent disposer.

Ces secouristes doivent suivre une formation de base ainsi qu'un recyclage annuel de minimum quatre heures.



L'objectif est qu'il y ait toujours un secouriste disponible durant toute la journée de travail. Par ailleurs, il est recommandé de faire connaître les secouristes dans l'entreprise (ex. afficher la liste des secouristes, vêtement distinctif,...).



Fiche 7 Premiers secours,
site Internet SPF-Beswic :

<https://beswic.be/fr/pme/le-bien-etre-au-travail-simple-pratique>



Référence : Code du bien-être au travail - Livre 1^{er}. Titre 5 - Premiers secours.

♦ François de Woot

PRIME DE FIN D'ANNÉE

Humour

N'oubliez pas de rajouter les membres du gouvernement, dans la case "personnes à charge" dans votre déclaration d'impôt !

Les primes de fin d'année pour les personnels de l'enseignement seront versées à la mi-décembre.

La prime de fin d'année est le nom usité pour désigner la programmation sociale accordée aux personnels des Services publics.

La programmation sociale se compose d'une partie forfaitaire et d'une partie variable calculée au prorata des prestations.

Le montant forfaitaire indexé pour la prime 2025 est de : **1036,48 €.**

Le montant de la partie variable correspond à 2,5 % de la rétribution annuelle brute qui sert de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre 2025.

Retrouvez toutes les informations complémentaires sur notre site :

www.lacsc.be/csc-e/prime-fin-annee



- ➡ Avez-vous droit à une prime de fin d'année ?
- ➡ De quoi dépend le montant de votre prime ?
- ➡ La prime est-elle soumise à un précompte ?



➡ ENSEIGNEMENT ORGANISÉ ET SUBVENTIONNÉ PAR LA FWB.

CIRCULAIRES D'INSTRUCTION

Circulaire 9610 - Dossier d'Accompagnement de l'Elève (DAccE) - Ens. fondamental - 2025-2026.

► *Modalités d'accès au DAccE, les échéances des bilans de synthèse ainsi que les modalités pratiques et démarches à suivre pour les procédures de maintien exceptionnel en 3^{ème} maternelle et dans une année du tronc commun, désormais exclusivement numériques.*

Circulaire 9614 - Soins et traitements médicaux à l'école : que faire, comment agir ?

► *Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé. Etablir un projet d'accueil personnalisé afin de proposer un cadre rassurant pour chaque élève ayant des besoins médicaux spécifiques et d'intervenir efficacement en cas de nécessité.*

♦ Marie Lausberg

► ACTIVITÉ



► RETRAITÉS-PRÉRETRAITÉS | AMICALE DE BRUXELLES

1925-2025 : 100 ANS D'ART DÉCO

JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

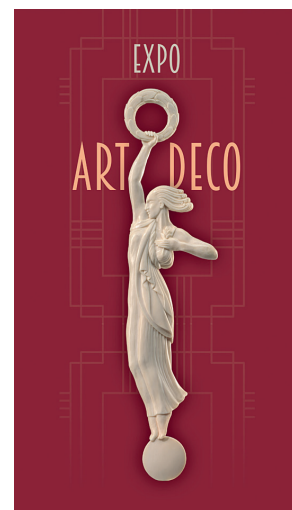
A l'Art Nouveau, inspiré par la nature, succède, dès 1925, le style Art Déco, tant en architecture qu'en décoration intérieure et conception d'objets utilitaires. Voici venu le temps des formes géométriques, de la symétrie, des lignes épurées, ...

Le Musée Belvue, grâce à la Fondation Roi Baudouin, nous propose de finir en beauté l'année du centenaire de l'Art Déco par une exposition de très beaux objets et mobiliers de cette période, détaillés par deux guides.

RENDEZ-VOUS ► Jeudi 18 décembre 2025 à 10h30 - Place des Palais, 7 - 1000 Bruxelles.

PARTICIPATION ► 14 €/p. pour la visite guidée et 34 € pour le repas qui suivra (plus d'infos via contact) à verser au compte BE27 0682 4835 3773 de l'Amicale avant le 8 décembre.

CONTACT ► Raymonde Prévost au 0476 23 60 29 - raymondeprevost2@gmail.com





EVTRAS, ÉDUCATION À LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE UN COURS COMME LES AUTRES ?

Septembre 2023 : des manifestants opposés à l'EVTRAS défilent dans les rues de Bruxelles et huit écoles primaires sont vandalisées ou incendiées en quelques jours. Des jours sombres pour l'école en Communauté française.

Certaines associations ont ensuite choisi d'attaquer devant les Tribunaux et notamment devant la Cour constitutionnelle.



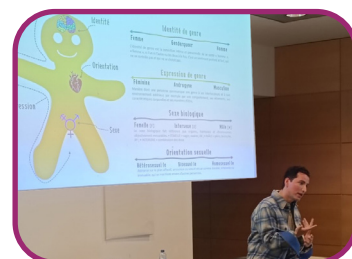
**Mais qu'est-ce que l'EVTRAS ?
Comment est-il organisé ? Par qui ?
Que dit cet arrêt de la Cour constitutionnelle ?**

C'est à toutes ces questions et à d'autres que nous tenterons de répondre lors d'une formation ouverte à tous nos affiliés, organisée le :

LUNDI 19 JANVIER 2026 DE 9H À 16H au Centre de Formation de Bouge.

Nous aborderons, lors de cette journée, le cadre légal ainsi que les aspects psychologiques et sociétaux qui démontrent l'importance de l'EVTRAS. Nous aurons le plaisir d'accueillir Lirim Tasdelen, psychopédagogue et sexothérapeute.

♦ Les Bureaux des GRAP fondamental et secondaire



**INFORMATIONS
& INSCRIPTION**

www.uclouvain.be/fr/girsef



À L'OCCASION DE SON 25^{ÈME} ANNIVERSAIRE, LE GIRSEF INVITE LES PRATICIEN·NE·S DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION À UN COLLOQUE DE RÉFLEXION ET D'ÉCHANGE AUTOUR ET À PARTIR DES RECHERCHES MENÉES AU GIRSEF.



**Quels
HORIZONS pour
l'ÉDUCATION ?**

**Regards croisés
praticien·nes - chercheur·euses**

**28 JANVIER 2026
DE 9H À 17H
à Louvain-la neuve**

Les problématiques qui agitent actuellement les champs de l'éducation et de la formation seront au cœur du colloque :

- l'évolution rapide des politiques éducatives,
- l'école inclusive du point de vue des élèves et des professionnel·le·s,
- la nouvelle gouvernance des établissements,
- la formation des enseignant·e·s par la réflexivité et les partenariats recherches-pratiques,
- l'intersectionnalité des inégalités, les enjeux de la maîtrise de la langue d'enseignement,
- le bien-être des élèves et des personnel·le·s,
- la formation et l'émancipation des adultes,
- ou encore l'éducation au changement climatique et au développement durable.

Ce colloque se veut ainsi l'occasion d'un **regard croisé praticien·ne·s - chercheur·euse·s** autour des **problématiques et enjeux contemporains de l'éducation, la socialisation** et de la formation, à partir de conférences et de symposiums qui feront la part belle aux acteur·rice·s de terrain.

QUIZ TIME

SOINS ET TRAITEMENTS MÉDICAUX À L'ÉCOLE.

QUE FAIRE, COMMENT AGIR ?



CIRCULAIRE 9614
DU 3/11/2025

Pouvez-vous administrer des médicaments ou octroyer des soins à un élève ?

Certaines activités relevant d'«actes infirmiers simples de la vie quotidienne peuvent être réalisés par tout citoyen à condition d'agir avec prudence et diligence : elles relèvent de l'hygiène, de l'alimentation, de certains actes (prise de température, ...) et de l'administration de certains médicaments.

La liste des activités qui ont trait à la vie quotidienne est reprise en annexe 2 de la circulaire de référence.

- ✚ Ces activités ne peuvent être exercées que moyennant le consentement du bénéficiaire de l'activité ou de son représentant légal.
- ✚ De plus, la personne qui exerce une activité en lien avec la santé est tenue de respecter les règles en matière de discrétion et de respect de la vie privée.

Pour prodiguer des soins médicaux ou infirmiers, vous devez obligatoirement y avoir été autorisé, en tant qu'AIDANT QUALIFIÉ, par un médecin ou un infirmier.

Seuls les soins repris dans la liste des soins pouvant être réalisés par des aidants qualifiés peuvent être prodigués : annexe 1 de la circulaire de référence.

L'acte médical vise «tout acte ayant pour objet ou présenté comme ayant pour objet, à l'égard d'un être humain, soit l'examen de l'état de santé, soit le dépistage de maladies et déficiences, soit l'établissement du diagnostic, l'instauration ou l'exécution du traitement d'un état pathologique, physique ou psychique, réel ou supposé, soit la vaccination».

QU'EST-CE QU'UN AIDANT QUALIFIÉ ?

Un aidant qualifié est une personne qui n'est pas infirmier et qui, dans le cadre de sa profession exercée en dehors d'une institution de soins, s'occupe de personnes qui doivent, dans le cadre de leur vie quotidienne, recevoir des soins infirmiers. Sous respect de certaines conditions, il est protégé par la loi pour réaliser un ou plusieurs actes infirmiers bien définis dans l'intérêt du patient.

- ▶ Un aidant qualifié est volontaire.
- ▶ Il garde confidentielles les informations reçues.
- ▶ Il a été instruit ou formé, le cas échéant, à l'acte à poser par un médecin ou un infirmier.
- ▶ Il a été autorisé, par écrit, par le médecin ou l'infirmier à réaliser un ou des actes de manière formelle.

Engagez-vous votre responsabilité si vous posez un acte de soins ?

Il faut distinguer la **RESPONSABILITÉ CIVILE** de la **RESPONSABILITÉ PÉNALE**

Si vous posez un acte de soin auprès d'un élève, vous engagez votre responsabilité civile et, par elle, celle de l'établissement.

Vous devez donc agir avec la plus grande prudence, que vous ayez été sollicité ou non par les parents pour octroyer des soins ou administrer une prise de médicaments de manière régulière ou ponctuelle.

En matière de responsabilité pénale, la non-assistance à personne en danger se définit comme le refus volontaire de porter secours à un tiers qui est en grave danger.

Cette notion doit s'apprécier selon un double critère :

- ▶ la connaissance du danger dans lequel se trouve la victime et les compétences de l'intervenant ;
- ▶ la responsabilité pénale peut également être invoquée en cas de coups et blessures involontaires.



Que faire lorsqu'un élève a besoin de soins médicaux spécifiques ?

CONCRÈTEMENT

Il faut mettre en place un projet particulier de prise en charge de l'élève qui vise à garantir la sécurité physique de l'élève et la sécurité juridique des intervenants.

Selon la situation, plusieurs acteurs peuvent être mobilisés :

- ▶ la direction de l'école ;
- ▶ les enseignants et éducateurs ;
- ▶ l'élève et ses parents ;
- ▶ le médecin traitant (spécialiste ou généraliste) ;
- ▶ les équipes extrascolaires (accueillant extrascolaire et responsable de projet).

Un document officiel est prévu pour formaliser ce projet : «**fiche de prise en charge des besoins médicaux spécifiques de l'élève dans le temps et l'espace scolaires**», document repris en annexe 3 de la circulaire de référence.

FICHE DE PRISE EN CHARGE

Cette fiche est complétée lors d'une rencontre entre la direction, l'élève et ses parents, les personnes chargées de la mise en œuvre.

Elle s'établit sur base d'une ordonnance du médecin de l'élève remise aux parents et précisant les modalités de traitement.

Elle doit :

- ▶ définir les modalités concrètes du traitement médical ;
- ▶ organiser la vie quotidienne de l'élève dans la collectivité ;
- ▶ préciser les rôles et responsabilités de chaque intervenant ;
- ▶ tenir compte des ressources disponibles dans l'école.

INFORMATION ET FORMATION DU PERSONNEL

Il est souhaitable qu'une formation adéquate et adaptée puisse être organisée afin de permettre à l'ensemble des intervenants de se familiariser avec les conduites adaptées, de se sentir sécurisés, de dédramatiser face à un élève en difficulté.

Une information à tout le personnel pourrait être axée sur une sensibilisation à l'accueil des élèves souffrant de problèmes de santé et aux gestes de premiers secours.

D'autre part, il est conseillé à l'autorité de l'école d'organiser, en fonction des situations concrètement rencontrées, **des séances d'information spécifiques** dispensées par le Service PSE, le Centre Pms ou, en collaboration avec ceux-ci, par d'autres services spécialisés, à destination de l'ensemble des intervenants agissant auprès des élèves.

Dans toutes les écoles, il est par ailleurs recommandé qu'au minimum deux personnes faisant partie du personnel de l'école (présence permanente indispensable) disposent d'une **formation aux premiers secours** afin de pouvoir faire face aux situations les plus courantes : crises d'épilepsie, crises d'asthme, ...

Il est conseillé de mettre ce point à l'ordre du jour des organes de concertation sociale : cf. page 15.

♦ Marie Lausberg



Et lorsqu'il s'agit d'une situation d'urgence ?

Pour les premiers secours d'urgence, vous pouvez et vous devez intervenir dans la mesure de vos moyens.

Par exemple, l'urgence est telle qu'il est impossible de prévenir les parents ou de présenter l'élève à un médecin.

Les premiers secours en cas d'urgence sortent du cadre d'aidant qualifié.

Vous apporterez les premiers soins dans la mesure où vous avez reçu la formation adéquate.

- 👉 Il ne peut vous être demandé de poser des actes médicaux que vous ne maîtrisez pas, ni de vous mettre ou de mettre autrui en danger.

En d'autres termes, la sécurité de l'élève est primordiale et passe avant toute autre considération :

il ne vous sera jamais reproché d'avoir fait le nécessaire pour secourir un élève.

- 👉 Le cas échéant, vous appellerez les secours : 112.

PAROLES DE MILITANTES

Quand la transparence éclaire le choix collectif

“ *Le dialogue permet d'arriver
à des décisions solides.* ”

ENSEIGNANTES AU COLLÈGE NOTRE-DAME DE GEMMENICH

RITA VANDERHEYDEN

déléguée syndicale depuis 25 ans et mandataire au CPPT

STÉPHANIE BOLLANDELLI

déléguée syndicale depuis un an

Notre engagement syndical a été rudement sollicité récemment lors des débats sur le passage ou non au système d'horaire P45*.

Au départ, la «team CSC» de notre école était assez enthousiaste à l'idée de passer au P45, scénario qui, sur papier, aurait permis d'intégrer dans le temps scolaire nombre de projets chronophages. Mais, en travaillant sur ce dossier, nous nous sommes rendu compte qu'en plus d'être un sérieux casse-tête organisationnel, le P45 allait au contraire entraîner une surcharge de travail pour les enseignants.

En CPPT, notre PO et notre direction nous ont signifié leur volonté de procéder à un sondage auprès des MDP. Cette idée était présentée comme une démarche plus démocratique qu'un vote en CPPT mais nous, nous l'avons plutôt perçue comme un contournement de l'organe de concertation sociale. Nous avons bien entendu prévu de consulter nos collègues, mais pas de cette manière-là. Notre crainte était que ceux-ci soient amenés à voter après avoir eu une présentation univoque. Cela s'était vu dans d'autres écoles. La suite nous montrera cependant que la perspective de ce sondage a ouvert la voie à un dialogue constructif.

Notre principal obstacle était le temps. Le PO prévoyait un vote rapide à l'AG de fin d'année, ce qui ne nous aurait pas permis de présenter une argumentation étayée. Heureusement, notre directeur a accepté de

postposer ce vote à l'AG de rentrée pendant laquelle, en connaissance de cause, il nous donnait la possibilité de prendre la parole devant nos 60 collègues.

Notre approche était délibérément constructive : nous n'avions aucune raison d'attaquer personnellement qui que ce soit. Notre objectif était de livrer notre analyse des scénarios en évaluant ce qui était positif ou négatif pour l'école, le personnel et les élèves, et de démontrer que le P45 n'était pas adapté à notre petite école. Cette communication a été un moment crucial.

Un autre élément fondamental de la concertation fut la transparence totale du processus de vote qui s'est déroulé sans aucune opacité. Chaque MDP a pu consulter «en temps réel» les résultats du vote sur la plateforme de communication de l'école.

Grâce à cette approche ouverte, les membres du personnel ont pu faire un choix éclairé dont l'actualité nous montre toute la pertinence.

Le choix s'est finalement porté sur le maintien des périodes de 50 minutes.

Propos recueillis par Arnaud Labyt



* Les élèves suivent au minimum 28 périodes de 50 minutes par semaine. Une dérogation permet un horaire en plages de 90 minutes (dispositif P45/90), avec du temps récupéré dédié à des activités pédagogiques différenciées.